

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 20 FEVRIER 2025

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

N° de délibération	Objet :	Statut
CS202501	Désignation secrétaire de séance	Adoptée
CS202502	Arrêté PV du CS du 16 décembre 2024	Adoptée
CS202503	Vote budget primitif et mise à jour du plan pluriannuel d'investissement année 2025	Adoptée
CS202504	Autorisation de programme et ajustement des crédits de paiement	Adoptée
CS202505	Approbation cession titres ADTIM	Adoptée
CS202506	Informations réglementaires	Adoptée

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2024

PROCES VERBAL DE SEANCE

Au début de chacune de ses séances, le comité syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du comité syndical présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet du syndicat mixte ADN et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un(e) secrétaire séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 2 octobre 2024
3. Stratégie de déploiement : adaptation de la programmation générale 2019-2025 aux défis actuels du secteur des communications électroniques
4. Délégation de service public : approbation de l'avenant n° 9 à la Convention de délégation de service public relative au réseau d'initiative publique FTTH bi-départemental de l'Ardèche et de la Drôme
5. Délégation de service public : approbation de l'avenant n° 24 à la Convention de délégation de service public portant sur l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques haut et très haut débit du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN)
6. Débat d'Orientations Budgétaires
7. Informations réglementaires
8. Questions diverses

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 11 heures, le Comité syndical du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le jeudi 12 décembre, s'est réuni par suite d'une absence de quorum lors de la séance du 12 décembre 2024, en session ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Didier-Claude BLANC.

NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ	NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ
BLANC D.-C. (PR)	X			MAISONNAT P.			X
MASSEBEUF I. (VP)			X	LADEGAILLERIE J.			X
TOURVIEILHE M. (VP)	X			SOULIGNAC F.			X
FERNANDEZ M. (VP)			X	FERROUSSIER F.			X
BRUN C. (VP)	X			LEBRAT J.	X		
FALCONE C. (VP)			X	MATHON C.			X
BONNET-FERRAND V.			X	INARD P.			X
AURIAS C.			X	REY C.			X
GAUCHER S.			X	FERLAY A.			X
SAULIGNAC H.			X	DEVOCHELLE C.			X
JOUVET P.			X	GINEVRA S.	X		
ANGELI X.			X	LARUE F.			X
ANJOLRAS H.			X	MANTONNIER L.			X
ARAKELIAN J.-J.			X	MASSOLA C.			X
BOYER J.			X	MARCAILLOU P.	X		
CARRIER M.			X	MATTRAS J.-M.			X
ALBERTI A. (supp.)			X	MOLINIE S.			X
COLL N.			X	MOSSAZ P.			X
DECONINCK S.	X			NAJI D.			X
DECULTY J.-P.			X				

Pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Patrick MARCAILLOU.

EN EXERCICE : 39 PRESENTS : 7 (20 voix) VOTANTS : 7

Quorum : Non requis pour cette séance.

Le Président ouvre la séance et procède à l'appel des élus présents.

Le quorum n'étant pas requis pour cette séance, le Comité syndical peut valablement délibérer.

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Le Président propose au Comité syndical la désignation de Monsieur Patrick MARCAILLOU en qualité de secrétaire de séance. Il sera assisté par les services du syndicat mixte ADN.

Le Comité syndical décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE UNIQUE : DE DÉSIGNER Monsieur Patrick MARCAILLOU en qualité de secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 2 octobre 2024

Le Président annonce l'arrivée de **Monsieur Christian REY.**

Le Président poursuit en rappelant aux membres du Comité syndical qu'il leur appartient d'approuver le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2024. Il précise que ce dernier a été joint à la convocation.

En l'absence d'observations, **le Président** propose de passer au vote.

Le Comité syndical décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE UNIQUE : D'ARRÊTER le procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du 2 octobre 2024.

3. Stratégie de déploiement : adaptation de la programmation générale 2019-2025 aux défis actuels du secteur des communications électroniques

Le Président :

- Rappelle que le premier établissement du réseau FTTH pour la Drôme et l'Ardèche repose sur le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), lequel prévoit un taux de couverture de 97 % du territoire bi-départemental, soit 311 000 lignes à construire ;
- Indique que le déploiement du réseau a été décliné en deux phases :
 - Phase 1 : Réalisation de 75 000 prises via un accord-cadre conclu en 2015 ;
 - Phase 2 : Réalisation des prises restantes, dans la limite de 97 % du territoire, via un marché à tranches conclu en 2019.
- Précise que l'évolution de la stratégie contractuelle entre ces deux phases découle de l'application de la programmation générale 2019-2025. Il rappelle que celle-ci visait à offrir une meilleure visibilité aux entreprises et à simplifier la gestion du projet par le maître d'ouvrage ;
- Informe qu'une mise à jour de cette programmation est toutefois désormais nécessaire pour répondre aux attentes du territoire et intégrer les évolutions récentes du secteur des communications électroniques ;
- Souligne, en particulier, que la fermeture du réseau cuivre annoncée par l'opérateur historique implique :
 - De respecter le cadre défini par l'Arcep, à savoir couvrir préalablement les zones concernées en fibre optique ;
 - De veiller à prévenir les risques que comporte cette fermeture sur la continuité du service ;
- Ajoute que, dans ce contexte, le syndicat mixte ADN, en tant que collectivité gestionnaire d'un réseau d'initiative publique, doit réajuster son objectif de couverture en le portant à 100 % de son périmètre, ce qui représente, à horizon 2026, un volume estimatif de 384 000 prises FTTH ;
- Précise que cette évolution, qui s'inscrit dans l'objectif du Gouvernement de généraliser la fibre sur l'ensemble du territoire national, est nécessaire pour garantir l'intérêt général face aux évolutions rapides du secteur et aux attentes grandissantes des usagers ;
- Poursuit en indiquant que ce nouvel objectif de couverture a nécessité l'élaboration d'une prospective financière rigoureuse permettant d'évaluer les investissements supplémentaires qu'il appelle et d'assurer ainsi la viabilité du projet ;

- Explique que cette prospective, dont les membres du Comité syndical ont pu prendre connaissance, résulte de la conduite de deux études menées en parallèle. Ces études tiennent compte du montage juridique retenu dans le cadre du projet de déploiement, à savoir :
 - Une construction publique via un marché public de travaux ;
 - Une exploitation privée à travers une délégation de service public de type affermage ;
- Réaffirme l'engagement du syndicat mixte ADN de ne pas solliciter financièrement les collectivités membres de sa gouvernance pour tendre vers le 100 % fibre ;
- Souligne que la préservation des engagements financiers initialement prévus est permise, outre la renégociation du cadre contractuel actuel, grâce au modèle de la mutualisation des infrastructures existantes, lequel comporte certaines contraintes qui doivent être comprises par les différents échelons de collectivités ;
- Ajoute, en ce sens, que les collectivités compétentes continueront d'être sollicitées, notamment pour :
 - Faire respecter les règles d'entretien des abords des réseaux ;
 - Fournir les coordonnées des propriétaires des parcelles ou faciliter l'identification des syndics de copropriété ;
 - Aider à l'obtention des conventions ;
 - Prendre des arrêtés de servitude en cas de blocage avéré ;
 - Délivrer les autorisations d'occupation du domaine public.

Aucune question n'étant posée, **le Président** propose de passer au vote.

Le Comité syndical décide à l'unanimité des voix :

- **ARTICLE 1** : D'APPROUVER les modifications apportées à la programmation générale 2019-2025, telles que contenues et détaillées dans le rapport ;

- **ARTICLE 2** : DE DIRE que ces modifications seront intégrées dans la prochaine révision du SDTAN ;

- **ARTICLE 2** : D'AUTORISER le Président à mettre en œuvre les modifications apportées à la programmation générale, laquelle s'oriente désormais vers une généralisation de la fibre optique sur le territoire bi-départemental à horizon 2026 ;

4. Délégation de service public : approbation de l'avenant n° 9 à la Convention de délégation de service public relative au réseau d'initiative publique FTTH bi-départemental de l'Ardèche et de la Drôme

Le Président :

- Informe les membres du Comité syndical que pour permettre au syndicat mixte ADN de réaliser la complétude de son déploiement, il est nécessaire de modifier la délégation de service public ;
- Précise que cet avenant, qui vise à prendre en compte l'évolution des besoins en aménagement numérique du territoire, porte l'objectif de couverture FTTH à 100 % du périmètre délégué ;
- Poursuit en indiquant que ce nouvel objectif implique que le délégataire prenne en charge les travaux supplémentaires devenus nécessaires allant au-delà des prévisions initiales de la convention ;
- Ajoute que, pour permettre l'amortissement de ces investissements supplémentaires, l'avenant prolonge de trois ans la durée de la délégation de service public, portant ainsi sa durée totale à vingt et un ans ;
- Rappelle que le projet d'avenant a été soumis pour avis à la Commission de délégation de service public, laquelle a émis, le 4 décembre 2024, un avis favorable à l'unanimité de ses membres ;

Le Président donne la parole à **Monsieur Didier KALADJIAN**, Responsable de la Direction Exploitation du syndicat mixte ADN.

Monsieur Didier KALADJIAN :

- Indique que le projet d'avenant a également modifié les clauses de revoyure de la délégation de service public dans l'objectif de permettre d'entamer des discussions en cas de dégradation ou d'amélioration notable de la délégation de service public ainsi que pour anticiper les évolutions législatives ou réglementaires susceptibles d'impacter significativement le contrat ;
- Ajoute que l'avenant fait évoluer le catalogue de services en modifiant l'offre FON et en introduisant l'offre Adduction neuve ;
- Précise, s'agissant de l'offre Adduction neuve, qu'elle permettra la réalisation de l'infrastructure de génie civil nécessaire au passage d'un câble de branchement optique au droit du terrain, ce qui constitue une condition préalable au raccordement final du client ;
- Poursuit en indiquant que l'avenant introduit également une clause permettant à ADTIM FTTH de soumettre à l'approbation du syndicat mixte ADN la mise en œuvre de mesures expérimentales ou promotionnelles ;
- Indique, à cet égard, que l'objectif est de permettre au délégataire d'être plus réactif lors de l'apparition de nouveaux besoins ou de besoins particuliers des Opérateurs

Usagers du Réseau ;

- Reprend ensuite le volume d'investissements supplémentaires généré par l'avenant en indiquant que celui-ci a été estimé à 21,5 millions d'euros à la charge d'ADTIM FTTH et explique que, sur ce montant, 16,5 millions d'euros auraient initialement été à la charge du syndicat mixte ADN ;
- Précise que le coût des travaux supplémentaires est reparti entre les opérations de dévoiement et d'enfouissement, les colonnes de distribution, la création ou la mise à niveau d'infrastructures d'accueil, les adductions neuves et les opérations de désaturation ;
- Informe que la prorogation de la durée de la convention génère une augmentation de 37,3 % du chiffre d'affaires de la délégation de service public, ce qui demeure en-deçà du seuil de 50 % fixé par les dispositions du code de la commande publique ;
- Conclut en rappelant que les négociations menées avec ADTIM FTTH poursuivaient un triple objectif, à savoir obtenir davantage de redevances, sécuriser au maximum l'obtention et le montant de ces redevances et transférer au délégataire la charge des coûts difficilement quantifiables ;

En l'absence d'observation, **le Président** propose de passer au vote.

Le Comité syndical décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 9 modifiant la délégation de service public conclue avec la société ADTIM FTTH ;

- ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n° 9 susvisé ainsi que l'ensemble des documents permettant sa mise en œuvre et son exécution.

5. Délégation de service public : approbation de l'avenant n° 24 à la Convention de délégation de service public portant sur l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques haut et très haut débit du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN)

Le Président :

- Rappelle que le secteur des communications électroniques est un secteur particulièrement dynamique et que ce dynamisme doit pouvoir se refléter dans les clauses contractuelles en introduisant la possibilité pour le délégataire de proposer au syndicat mixte ADN des mesures ou des offres expérimentales ;
- Précise que ces offres ou mesures auront une durée limitée à un an, renouvelable une fois en fonction des résultats et qu'elles pourront toujours être retirées avant leur terme si elles n'atteignent pas leurs objectifs ;
- Ajoute que le délégataire sera tenu d'informer régulièrement le syndicat mixte ADN du suivi de l'expérimentation et qu'à l'issue de celle-ci, la mesure ou l'offre pourra, sous réserve de l'accord du syndicat et au regard d'un bilan détaillé de ses résultats, être intégrée à la Convention par avenant ;

Monsieur Sébastien DELARBRE, Directeur général des services du syndicat mixte ADN :

- Explique que cette proposition de modification s'inscrit en continuité de celle que les membres du Comité syndical viennent d'approuver pour la délégation de service public conclue avec la société ADTIM FTTH ;
- Souligne que cette possibilité de proposer des mesures ou des offres expérimentales est déterminante dans le cadre de la politique commerciale du délégataire puisque sans elle, il serait nécessaire de systématiquement soumettre un avenant à l'assemblée, laquelle ne se réunit que 3 fois par an ;
- Insiste sur le fait que cette nouvelle possibilité offerte au délégataire se fera sous le contrôle du syndicat mixte ADN ;
- Conclut en rappelant que cet avenant prévoit également, dans l'objectif de répondre aux besoins des Usagers du Réseau et d'assurer la bonne exécution de la délégation de service public, de faire évoluer la tarification de l'Offre FON pour la mettre en cohérence avec le marché des communications électroniques ;

En l'absence de remarque, **le Président** propose de passer au vote.

Le Comité syndical décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 24 modifiant la délégation de service public conclue avec la société ADTIM ;

- ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n° 24 susvisé ainsi que l'ensemble des documents permettant sa mise en œuvre et son exécution.

6. Débat d'Orientation Budgétaire

Le Président :

- Rappelle que la législation en vigueur exige la tenue d'un débat d'orientation budgétaire sur lequel se basera le prochain budget du syndicat mixte ADN ;
- Précise que ce débat repose sur un rapport qui a été transmis aux membres du Comité syndical au moment des convocations ;
- Porte à l'attention de l'assemblée le caractère particulier de l'exercice à venir, puisque :
 - D'une part, c'est à cette échéance que le Plan France Très Haut Débit ambitionnait de rendre la France éligible au très haut débit ;
 - D'autre part, c'est également à cette échéance que le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique prévoyait de « fibrer » 97 % des territoires Drômois et Ardéchois du périmètre de la compétence du Réseau d'Initiative Publique du syndicat mixte ADN, soit 311 000 prises.

Le Président donne ensuite la parole à **Monsieur Sébastien DELARBRE**.

Monsieur Sébastien DELARBRE :

- Rappelle que le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire puisque c'est dans les deux mois qui suivront sa tenue que devra être examiné le budget primitif du syndicat mixte ADN ;
- Expose les données figurant dans le rapport d'orientation budgétaire, dont la substance est rappelée ci-dessous :
- Souligne, s'agissant de l'exercice 2024, que :
 - Les engagements de livraison de prises ont été respectés ;
 - Le syndicat mixte ADN s'est attaché à améliorer la communication avec l'ensemble des acteurs locaux et à optimiser les déploiements ;
 - Le syndicat mixte ADN s'est ancré dans le paysage territorial bi-départemental ;
- Poursuit en indiquant que le syndicat mixte ADN demeure vigilant sur un certain nombre de sujets stratégiques comme la fermeture commerciale et technique du réseau cuivre, l'absence de désignation d'opérateur au titre du service universel ou encore les enjeux de résilience du réseau ;
- Rappelle qu'en matière d'effectif, le syndicat mixte ADN est pourvu de 23 emplois permanents (6 CDD, 9 CDI, 8 fonctionnaires titulaires) et de 4 emplois non permanents ;

➤ Précise que certaines dépenses de personnel (Pôle maîtrise d'œuvre conception) sont immobilisées en investissement par la technique des travaux en régie et supportées par le plan de financement du projet ;

➤ Expose les principales dépenses de fonctionnement et d'investissement pour la structure :

- ◆ Charges de personnels : 1 976 500€
- ◆ Budget de communication (83 k€ fct)
- ◆ Charges d'AMO : expertise juridique, technique et financière (200 k€)
- ◆ Importance du système d'information : investissements réguliers dans des logiciels métiers spécifiques et routines de contrôle des études, dématérialisation totale des flux (Chorus pro, Actes, Helios...) (79 k€ fct + 99 k€ inv)
- ◆ Importance de la redevance d'utilisation du réseau Orange, en attendant la prise en exploitation des infrastructures par ADTIM FTTH (6 M€).

Section Fonctionnement / Dépenses

Charges d'exploitation courante	6 760 800€
Charges de personnels	1 976 500€
Autres charges de gestion (élus + frais dossier emprunts)	122 100€
Charges financières (intérêts emprunt : le Cube, FTTH , reprise emprunt EPCI) hors nouveaux emprunts	2 500 000€
Charges exceptionnelles (dont pénalités sur marché ORANGE)	100 000 €

Section Fonctionnement / Recettes

Contribution des membres : les deux Départements, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les 27 EPCI	1 400 000 €
Produits issus de l'exploitation :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Redevance de contrôle d'ADTIM et ADTIM FTTH, ▪ Redevance d'usage des biens mis à disposition d'ADTIM (plan complémentaire NRA ZO). ▪ Redevance d'usage des biens mis à disposition dans le cadre de l'affermage FTTH. 	7 200 000€
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prestation de services (contrat ORANGE – remboursement ADTIM) 	3 600 000€

Section Investissement / Dépenses

Projet FTTH et coordinations de travaux	98 050 000€
Participation publique au coût de raccordement (ADTIM FTTH)	12 000 000€
Immobilisations corporelles (équipement de communication, équipement informatiques)	46 200€
Immobilisations incorporelles (logiciels informatiques)	56 564€
Emprunt	2 329 931€
Usages et Services	100 000€

Section Investissement / Recettes

Participation des membres et des financeurs : Projet FTTH :	
> 2 500 000 € pour Département 07	
> 1 200 000 € pour Département 26	
> 10 440 000 € pour la Région	
> 11 320 750€ pour les EPCI	
> 34 850 000€ pour le FSN (Etat)	
	60 310 750 €
Immobilisations en cours (remboursement avances)	1 900 000 €
Emprunt	45 000 000 €

➤ Conclut en faisant un état de l'endettement :

Endettement

◆ Emprunt Acquisition et aménagement Le Cube

Etablissement bancaire : Caisse d'épargne
Montant emprunté : 1 400 000 euros
Annuité 2025 : 102 351 euros
Taux : 1,23 %
Durée : 15 ans (fin en 2031)

◆ Emprunts transfert de compétences

Etablissements bancaires : Caisse d'épargne et Caisse des Dépôts et Consignations
Montant emprunté : 550 000 euros
Annuité 2025 : 18 472€ + 26 832€
(Fin en 2028 et 2033)

◆ Emprunts FTTH 2020

Etablissement bancaire : Banque postale
Montant emprunté : 30 000 000 euros (3 contrats à 10 000 000 € chacun)
Annuité 2025 : 1 393 475 euros
Taux : 0,71 %
Durée : 25 ans

Etablissement bancaire : ARKEA
Montant emprunté : 30 000 000 euros
Annuité 2025 : 1 190 613 euros
Taux : 0,69 %
Durée : 30 ans

Aucune question n'étant posée, le **Président** propose de passer au vote.

Le Comité syndical décide à l'unanimité des voix :

- **ARTICLE 1** : DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire ;

- **ARTICLE 2** : D'AUTORISER le Président à élaborer et présenter, sur la base du rapport d'orientation budgétaire, le budget primitif pour l'exercice 2025.

7. Informations règlementaires

Le Président :

- Constate le départ de **Monsieur Claude BRUN**.
- Rappelle que conformément à l'article 10 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, le Président et le Bureau exécutif peuvent se voir déléguer une partie des attributions du Comité syndical.
- Précise que cette délégation de compétence est intervenue par délibération du Comité syndical en date du 06 décembre 2021.
- Poursuit en indiquant que dans un souci de transparence et en application de la délibération, un compte-rendu de chacune des décisions prises dans le cadre de cette délégation doit être exposé au Comité syndical.

Le Comité syndical décide à l'unanimité des voix :

- **ARTICLE 1** : DE PRENDRE ACTE des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations ;

- **ARTICLE 2** : DE PRENDRE ACTE des délibérations prises par le Bureau exécutif dans le cadre de ses délégations

8. Questions diverses

Le Président informe l'assemblée que Monsieur Norbert COLL ne pouvant être présent ce jour a fait parvenir ses questions au secrétariat du syndicat mixte ADN. Il propose que Monsieur Sébastien DELARBRE procède à la lecture en séance desdites questions.

Monsieur Sébastien DELARBRE :

- Rappelle la première question posée par Monsieur Norbert COLL qui porte sur l'avenant n° 9 à la convention de délégation de service public conclue avec ADTIM FTTH :
 - « Vous écrivez en page 5 art 1.10.3.2 1er et 2ème alinéa Le délégataire s'engage à verser une redevance de 1,80 € HT à compter du 1er juillet 2026 et sur le 3ème alinéa vous indiquez dans votre ROB page 5, 250 250 SUF déployés IPE et 247 947 SUF livrés, Ma question est pourquoi au 1er juillet 2026 1,80 € HT alors que dès que le nombre de SUF activés atteindra 350 000, ce qui doit être réalisé bien avant et ne pourra pas baisser dans le futur à moins que ce que vous entendez par

SUF activés correspond aux raccordements réalisés ».

- Explique que, pour bien comprendre l'article 1.10.3.2 de la convention relatif à la redevance d'affermage variable, il importe de distinguer les deux modifications apportées par l'avenant :
 - D'une part, l'avenant augmente le montant de cette redevance en le passant de 1,70 € à 1,80 € par site activé. C'est cette redevance qui sera versée à compter du 1^{er} juillet 2026, indépendamment du nombre de Sites Utilisateurs Finals activés.
 - D'autre part, il introduit un mécanisme de majoration de la redevance à hauteur de 1,20 € par site activé au-delà de 350 000 Sites Utilisateurs Finals (SUF). Or, on entend par « *site activité* » ceux disposant d'un abonnement actif, soit actuellement 106 700 sites.

- Passe à la lecture de la deuxième question posée par Monsieur Norbert COLL qui concerne le rapport d'orientation budgétaire :
 - « *Page 12 Suite aux retards de versements par il doit être remboursé 20 000 k€ avant fin 2025, en 2024 30 00 k€ ont été empruntés et autant prévus en 2025 Ces deux emprunts de 30 000 K€ sont-ils des emprunts de trésorerie du moins en partie pour pallier ces retards ?*
Page 15 vous indiquez prévoir 60 310 K€ de recettes ce montant tient-il compte d'une mise d'un solde des retards de versement de personnes publiques contributrices à fin 2024 ».

- Répond que :
 - Les 20 millions correspondent effectivement à une ligne de trésorerie. Elle permet de gérer le décalage de trésorerie et de limiter le recours à des financements à moyen ou long terme pour des besoins ponctuels. En l'occurrence pour attendre le versement des participations de certaines personnes publiques.
 - Les 30 millions souscrits en 2024 correspondent eux à des emprunts à long terme (25 ou 30 ans).
En 2025 une nouvelle consultation pour 30 millions d'euros sera lancée (emprunts à long terme).
 - Les emprunts servent à financer le déploiement du réseau et viennent en complément des financements attendus de nos partenaires sur ce projet (Europe, État, Région, Départements de l'Ardèche et de la Drôme, EPCI membres du syndicat).
 - Le montant de 60 310 750 € correspond aux recettes attendues en 2025 et ne prend pas en compte le retard de versement.
La majorité des titres 2024 ont bien été émis (EPCI, Départements) et seront donc inscrits dans le CA 2024. Pour tous les titres qui n'ont pu être émis (Région et Etat), le montant exact de la participation n'étant pas encore connu, ces derniers feront l'objet de restes à réaliser (RAR) qui viendront en complément de la somme inscrite au ROB (60 millions).

- Poursuit sur la dernière question posée par Monsieur Norbert COLL et qui concerne Enedis :
 - « *L'accord passé entre SDE07 et Enedis notamment concernant l'utilisation des poteaux Enedis pour porter la fibre, en respectant certaines procédures et un peu de formation*
Sans être un spécialiste de ce genre de problème il semble que l'utilisation des poteaux Enedis en lieu et place des poteaux Orange est une possibilité très intéressante par leur solidité (ciment et on bois) , leurs implantations notamment en zones difficiles d'accès. Par ailleurs, nous savons qu'Orange va se débarrasser de son cuivre donc le vendre vu le prix du métal. Ceci risque d'entraîner suite à une cascade de sous-traitants des risques importants de dégradation de nos installations placées au-dessus des lignes Orange sur ces mêmes poteaux.
Même si les études déjà faites ne tiennent pas compte de ces accords, il y a des possibilités de modifier les tracés sur place en évitant soit la création de nouveaux poteaux soit l'utilisation des poteaux Orange mais à la lumière des discussions il semble que cette possibilité ne soit pas descendue sur le terrain
Quelle est la position d'ADN sur cette situation svp ? »
- Explique que d'un point de vue technico-économique, il est beaucoup plus rentable, tant financièrement qu'en termes de délai, d'autonomie et pour le SAV, de réutiliser au maximum l'infrastructure d'Orange.

Le Président clôt la séance en remerciant le travail effectué par l'ensemble des agents du syndicat mixte ADN et en souhaitant à l'assemblée de bonnes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30.

Le Secrétaire de séance

Patrick MARCAILLOU

Le Président



Didier Claude BLANC

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

COMITE SYNDICAL DU 20 FEVRIER 2025

Objet : Désignation d'un(e) secrétaire de séance

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 20 février à 12 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le jeudi 13 février, s'est réuni par suite d'une absence de quorum lors de la séance du 13 février 2025, en session ordinaire au siège du syndicat, sous la présidence de Didier-Claude BLANC.

NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ	NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ
BLANC D.-C. (PR)	X			MAISONNAT P.			X
MASSEBEUF I. (VP)		X		LADEGAILLERIE J.			X
TOURVIELHE M. (VP)			X	SOULIGNAC F.			X
FERNANDEZ M. (VP)	X			FERROUSSIER F.			X
BRUN C. (VP)			X	LEBRAT J.			X
FALCONE C. (VP)			X	MATHON C.			X
BONNET-FERRAND V.			X	INARD P.			X
AURIAS C.			X	REY C.			X
GAUCHER S.			X	FERLAY A.			X
SAULIGNAC H.			X	DEVOCHELLE C.			X
JOUVET P.			X	GINEVRA S.			X
ANGELI X.			X	LARUE F.			X
ANJOLRAS H.			X	MANTONNIER L.			X
ARAKELIAN J.-J.			X	MASSOLA C.			X
BOYER J.			X	MARCAILLOU P.			X
CARRIER M.			X	MATTRAS J.-M.			X
CHARBONNIER M.			X	MOLINIE S.			X
COLL N.			X	MOSSAZ P.			X
DECONINCK S.			X	NAJI D.			X
DECULTY J.-P.			X				

Pouvoir : 1

- Pouvoir donné de Isabelle MASSEBEUF à Didier-Claude BLANC.

Secrétaire de séance : Marie FERNANDEZ.

EN EXERCICE : 39 PRESENTS : 2 (15 voix) VOTANTS : 3

Quorum : 20

Le Comité syndical

- Vu l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, applicable au syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique par renvoi de l'article 8-2 de ses statuts ;
- Vu l'article 9 du règlement intérieur du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;
- Vu le rapport ;

Considérant que l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales et l'article 9 du règlement intérieur du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique imposent au Comité syndical de nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE UNIQUE : DE DÉSIGNER Marie FERNANDEZ secrétaire de séance.

La secrétaire de séance



Marie FERNANDEZ

Le Président



Didier-Claude BLANC

La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

À cette fin et dans les conditions prévues par le Code de justice administrative, une requête peut être déposée :

- Soit directement à l'accueil du tribunal ;
- Soit en ligne via le téléservice « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) ;
- Soit par voie postale, de préférence par recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Grenoble
2 Place de Verdun
Boîte Postale 1135
38022 Grenoble Cedex

En application des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, il est également possible, avant l'expiration du délai de recours contentieux, d'exercer un recours gracieux à l'encontre de la présente délibération. Dans cette hypothèse, le délai de recours contentieux est interrompu et un nouveau délai de deux mois commence à courir à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.

Ce recours doit de préférence être effectué par écrit en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique
8 avenue de la Gare
CS 20125 Alixan
26958 Valence Cedex 9

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N) DELIBERATION

COMITE SYNDICAL DU 20 FEVRIER 2025

Objet : Arrêté du procès-verbal du Comité syndical en date du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 20 février à 12 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le jeudi 13 février, s'est réuni par suite d'une absence de quorum lors de la séance du 13 février 2025, en session ordinaire au siège du syndicat, sous la présidence de Didier-Claude BLANC.

NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSE	NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSE
BLANC D.-C. (PR)	X			MAISONNAT P.			X
MASSEBEUF I. (VP)		X		LADEGAILLERIE J.			X
TOURVIELHE M. (VP)			X	SOULIGNAC F.			X
FERNANDEZ M. (VP)	X			FERROUSSIER F.			X
BRUN C. (VP)			X	LEBRAT J.			X
FALCONE C. (VP)			X	MATHON C.			X
BONNET-FERRAND V.			X	INARD P.			X
AURIAS C.			X	REY C.			X
GAUCHER S.			X	FERLAY A.			X
SAULIGNAC H.			X	DEVOCHELLE C.			X
JOUVET P.			X	GINEVRA S.			X
ANGELI X.			X	LARUE F.			X
ANJOLRAS H.			X	MANTONNIER L.			X
ARAKELIAN J.-J.			X	MASSOLA C.			X
BOYER J.			X	MARCAILLOU P.			X
CARRIER M.			X	MATTRAS J.-M.			X
CHARBONNIER M.			X	MOLINIE S.			X
COLL N.			X	MOSSAZ P.			X
DECONINCK S.			X	NAJI D.			X
DECULTY J.-P.			X				

Pouvoir : 1

- Pouvoir donné de Isabelle MASSEBEUF à Didier-Claude BLANC.

Secrétaire de séance : Marie FERNANDEZ.

EN EXERCICE : 39 PRESENTS : 2 (15 voix) VOTANTS : 3

Quorum : 20

Le Comité syndical

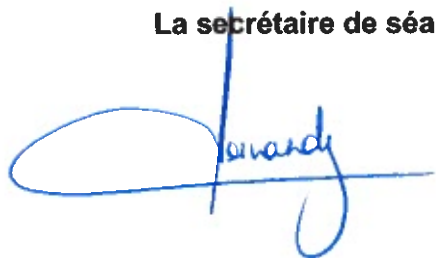
- Vu l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, applicable au syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique par renvoi de l'article 8-2 de ses statuts ;
- Vu l'article 9 du règlement intérieur du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;
- Vu le procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du 16 décembre 2024 ;
- Vu le rapport ;

Considérant que l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales et l'article 9 du règlement intérieur du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique imposent au Comité syndical d'arrêter le procès-verbal de chaque séance au commencement de la séance suivante ;

Décide à l'unanimité des voix :


- ARTICLE UNIQUE : D'ARRÊTER le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024.

La secrétaire de séance



Marie FERNANDEZ

Le Président



Didier-Claude BLANC

La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

À cette fin et dans les conditions prévues par le Code de justice administrative, une requête peut être déposée :

- Soit directement à l'accueil du tribunal ;
- Soit en ligne via le téléservice « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) ;
- Soit par voie postale, de préférence par recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Grenoble
2 Place de Verdun
Boîte Postale 1135
38022 Grenoble Cedex

En application des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, il est également possible, avant l'expiration du délai de recours contentieux, d'exercer un recours gracieux à l'encontre de la présente délibération. Dans cette hypothèse, le délai de recours contentieux est interrompu et un nouveau délai de deux mois commence à courir à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.

Ce recours doit de préférence être effectué par écrit en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique
8 avenue de la Gare
CS 20125 Alixan
26958 Valence Cedex 9

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N) DELIBERATION

COMITE SYNDICAL DU 20 FEVRIER 2025

Objet : Vote du budget primitif (BP2025) et mise à jour du plan pluriannuel d'investissement (PPI) pour l'exercice 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 20 février à 12 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le jeudi 13 février, s'est réuni par suite d'une absence de quorum lors de la séance du 13 février 2025, en session ordinaire au siège du syndicat, sous la présidence de Didier-Claude BLANC.

NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSE	NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSE
BLANC D.-C. (PR)	X			MAISONNAT P.			X
MASSEBEUF I. (VP)		X		LADEGAILLERIE J.			X
TOURVIELHE M. (VP)			X	SOULIGNAC F.			X
FERNANDEZ M. (VP)	X			FERROUSSIER F.			X
BRUN C. (VP)			X	LEBRAT J.			X
FALCONE C. (VP)			X	MATHON C.			X
BONNET-FERRAND V.			X	INARD P.			X
AURIAS C.			X	REY C.			X
GAUCHER S.			X	FERLAY A.			X
SAULIGNAC H.			X	DEVOCELLE C.			X
JOUVET P.			X	GINEVRA S.			X
ANGELI X.			X	LARUE F.			X
ANJOLRAS H.			X	MANTONNIER L.			X
ARAKELIAN J.-J.			X	MASSOLA C.			X
BOYER J.			X	MARCAILLOU P.			X
CARRIER M.			X	MATTRAS J.-M.			X
CHARBONNIER M.			X	MOLINIE S.			X
COLL N.			X	MOSSAZ P.			X
DECONINCK S.			X	NAJI D.			X
DECULTY J.-P.			X				

Pouvoir : 1

- Pouvoir donné de Isabelle MASSEBEUF à Didier-Claude BLANC.

Secrétaire de séance : Marie FERNANDEZ.

EN EXERCICE : 39 PRESENTS : 2 (15 voix) VOTANTS : 3

Quorum : 20

Le Comité syndical

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants, applicables au syndicat mixte ADN par renvoi de l'article L. 5722-1 du même code ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;
- Vu les articles 3, 10 et 11 des statuts du syndicat mixte ADN et l'article 1.1 de son règlement intérieur ;
- Vu la délibération du Comité syndical n° 2024-25 du 16 décembre 2024 actant qu'un débat sur les orientations budgétaires concernant le budget primitif du syndicat mixte ADN pour l'exercice 2025 s'est tenu à l'appui d'un rapport ;
- Vu le rapport de présentation du budget primitif 2025 ;

Considérant que le vote du budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel des collectivités ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire s'est tenu, conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, lors de la séance du Comité syndical en date du 16 décembre 2024 ;

Considérant, en vertu de ce même article et à peine d'irrégularité, que le budget doit être voté avant l'écoulement d'un délai de 2 mois à compter de l'organisation du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant qu'en application de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ;

Considérant qu'un rapport de présentation du budget primitif 2025 a été communiqué aux membres du Comité syndical préalablement à l'examen en séance de celui-ci ;

Considérant que le budget primitif 2025 s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement
Dépenses : 39 400 545,65 €
Recettes : 39 400 545,65 €

Section d'Investissement
Dépenses : 131 512 810,52€
Recettes : 131 512 810,52€

Considérant, dès lors et conformément à l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales, que le budget du syndicat mixte ADN se présente en équilibre réel ;

Considérant, par ailleurs, que l'analyse de la prospective financière fait ressortir la nécessité d'ajuster le plan pluriannuel d'investissement, acté en 2017, sur la base des évaluations d'engagement et de paiement suivantes (valeur en euro) :

	AP	Engagement			Crédits de paiement		
		Investissement (premier établissement de réseau)	Participation publique (raccordement, Kit inclusion numérique)	Total annuel	cumulé	annuel	cumulé
2016		18 361 700		18 361 700	18 361 700	341 724	341 724
2017	422 637 328	81 228 300		81 228 300	99 590 000	2 718 993	3 060 717
2018		11 771 107		11 771 107	111 361 107	15 548 146	18 608 863
2019		36 342 966	-	36 342 966	147 704 073	32 220 702	50 829 565
2020		71 848 594		71 848 594	219 552 667	37 754 261	88 583 826
2021		128 684 350	855 629	129 539 979	349 092 646	48 326 063	135 955 889
2022		88 695 354	3 211 028	91 906 382	440 999 028	59 190 895	196 100 784
2023		83 403 220	563 332	83 966 552	524 965 580	73 329 221	269 430 005
2024			5 494 000	9 000 000	533 965 580	87 074 666	356 504 671
2025		12 000 000	8 379 095	542 344 675	85 545 000	469 417 095	
2026		10 361 011	10 361 011	552 705 686	35 797 090	477 846 761	

Considérant que le rythme attendu de versement des subventions est le suivant (valeur en euro) :

	Département Ardèche	Département Drôme	Région Auvergne Rhône-Alpes	EPCI	Etat (FSN)	UE (Feder)	Total subventions	
	Convention	Convention	Convention	Convention financière type	Convention	Convention	Total annuel	cumulé
2016	3 500 000	2 500 000	4 500 000	14 676 000			25 176 000	25 176 000
2017	2 500 000	2 500 000	2 400 000	12 397 000			19 797 000	44 973 000
2018	1 000 000	2 500 000	-	1 664 556			5 164 556	50 137 556
2019	2 500 000	2 500 000	-	6 239 200			11 239 200	61 376 756
2020	3 000 000	2 500 000	-	12 778 738	6 200 000		24 478 738	85 855 494
2021	2 500 000	2 500 000	4 200 616	8 296 420	13 755 807		31 252 843	117 108 337
2022	2 516 000	2 500 000	5 400 000	8 372 562	19 806 431		38 594 993	155 703 330
2023	2 516 000	2 500 000	10 500 000	12 171 750	19 018 183		46 705 933	202 409 263
2024	1 500 000	2 500 000	13 500 000	11 575 750	32 151 558	4 380 107	65 607 415	268 016 678
2025	1 200 000	2 500 000	10 440 000	11 720 750	34 850 869		60 711 619	328 728 297
2026	1 200 000			2 078 430	-		3 278 430	332 006 727
2027	1 100 000				16 889 584		17 989 584	349 996 311
2028					1 106 586		1 106 586	351 102 897
2029							-	-
2030							-	-

Décide à l'unanimité des voix :

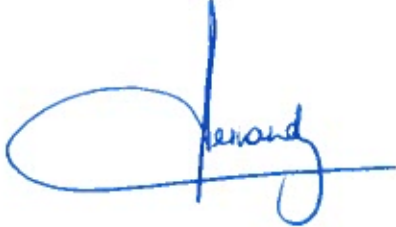
- ARTICLE 1 : D'APPROUVER le budget primitif 2025 ;

- ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président à l'exécuter ;

- ARTICLE 3 : D'APPROUVER la mise à jour du plan pluriannuel d'investissement.

La secrétaire de séance

Le Président



Marie FERNANDEZ



Didier-Claude BLANC

La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

À cette fin et dans les conditions prévues par le Code de justice administrative, une requête peut être déposée :

- Soit directement à l'accueil du tribunal ;
- Soit en ligne via le téléservice « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) ;
- Soit par voie postale, de préférence par recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Grenoble
2 Place de Verdun
Boîte Postale 1135
38022 Grenoble Cedex

En application des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, il est également possible, avant l'expiration du délai de recours contentieux, d'exercer un recours gracieux à l'encontre de la présente délibération. Dans cette hypothèse, le délai de recours contentieux est interrompu et un nouveau délai de deux mois commence à courir à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.

Ce recours doit de préférence être effectué par écrit en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique
8 avenue de la Gare
CS 20125 Alixan
26958 Valence Cedex 9

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N) DELIBERATION

COMITE SYNDICAL DU 20 FEVRIER 2025

Objet : Autorisation de programme et ajustement des crédits de paiement

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 20 février à 12 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le jeudi 13 février, s'est réuni par suite d'une absence de quorum lors de la séance du 13 février 2025, en session ordinaire au siège du syndicat, sous la présidence de Didier-Claude BLANC.

NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ	NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ
BLANC D.-C. (PR)	X			MAISONNAT P.			X
MASSEBEUF I. (VP)		X		LADEGAILLERIE J.			X
TOURVIEILHE M. (VP)			X	SOULIGNAC F.			X
FERNANDEZ M. (VP)	X			FERROUSSIER F.			X
BRUN C. (VP)			X	LEBRAT J.			X
FALCONE C. (VP)			X	MATHON C.			X
BONNET-FERRAND V.			X	INARD P.			X
AURIAS C.			X	REY C.			X
GAUCHER S.			X	FERLAY A.			X
SAULIGNAC H.			X	DEVOCHELLE C.			X
JOUVET P.			X	GINEVRA S.			X
ANGELI X.			X	LARUE F.			X
ANJOLRAS H.			X	MANTONNIER L.			X
ARAKELIAN J.-J.			X	MASSOLA C.			X
BOYER J.			X	MARCAILLOU P.			X
CARRIER M.			X	MATTRAS J.-M.			X
CHARBONNIER M.			X	MOLINIE S.			X
COLL N.			X	MOSSAZ P.			X
DECONINCK S.			X	NAJI D.			X
DECULTY J.-P.			X				

Pouvoir : 1

- Pouvoir donné de Isabelle MASSEBEUF à Didier-Claude BLANC.

Secrétaire de séance : Marie FERNANDEZ.

EN EXERCICE : 39 PRESENTS : 2 (15 voix) VOTANTS : 3

Quorum : 20

Le Comité syndical

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts du syndicat mixte ADN ;
- Vu le budget primitif et ses annexes ;
- Vu le rapport ;

Considérant que le syndicat mixte ADN a décidé en 2017 une gestion de cette opération d'investissement par AP/CP ;


Considérant les ajustements des crédits de paiement :

	AP					CP				
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
2017	434 676 300,00	15 951 680,00	59 080 100,00	74 911 080,00	38 235 900,00	75 342 480,00	87 437 300,00	73 767 700,00	-	-
Ajustement	0,00	-13 232 687,00	-43 901 954,00	-41 490 176,00	-483 779,00	-77 046 987,00	-38 226 405,00	-438 479,00	88 687 925,00	98 050 000,00
2025		2 728 998,00	15 548 646,00	32 230 702,00	57 754 263,00	48 336 063,00	59 190 405,00	73 329 225,00	84 140 828,00	98 050 000,00
									32 579 000,00	13 500 000,00

Décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE UNIQUE : APPROUVER la mise à jour de l'autorisation de Programme et des crédits de Paiement.

La secrétaire de séance



Marie FERNANDEZ

Le Président



Didier-Claude BLANC

La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

À cette fin et dans les conditions prévues par le Code de justice administrative, une requête peut être déposée :

- Soit directement à l'accueil du tribunal ;
- Soit en ligne via le téléservice « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) ;
- Soit par voie postale, de préférence par recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Grenoble
 2 Place de Verdun
 Boîte Postale 1135
 38022 Grenoble Cedex

En application des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, il est également possible, avant l'expiration du délai de recours contentieux, d'exercer un recours gracieux à l'encontre de la présente délibération. Dans cette hypothèse, le délai de recours contentieux est interrompu et un nouveau délai de deux mois commence à courir à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.

Ce recours doit de préférence être effectué par écrit en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :



Envoyé en préfecture le 24/02/2025
Reçu en préfecture le 24/02/2025
Publié le N°2025-04
ID : 026-200008027-20250224-CS202504-DE

Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique
8 avenue de la Gare
CS 20125 Alixan
26958 Valence Cedex 9

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N) DELIBERATION

COMITE SYNDICAL DU 20 FEVRIER 2025

Objet : Approbation de la cession des titres détenus par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) à Vauban Infra Fibre (VIF) au sein de la société délégataire ADTIM

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 20 février à 12 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le jeudi 13 février, s'est réuni par suite d'une absence de quorum lors de la séance du 13 février 2025, en session ordinaire au siège du syndicat, sous la présidence de Didier-Claude BLANC.

NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ	NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ
BLANC D.-C. (PR)	X			MAISONNAT P.			X
MASSEBEUF I. (VP)		X		LADEGAILLERIE J.			X
TOURVIEILHE M. (VP)			X	SOULIGNAC F.			X
FERNANDEZ M. (VP)	X			FERROUSSIER F.			X
BRUN C. (VP)			X	LEBRAT J.			X
FALCONE C. (VP)			X	MATHON C.			X
BONNET-FERRAND V.			X	INARD P.			X
AURIAS C.			X	REY C.			X
GAUCHER S.			X	FERLAY A.			X
SAULIGNAC H.			X	DEVOCHELLE C.			X
JOUVET P.			X	GINEVRA S.			X
ANGELI X.			X	LARUE F.			X
ANJOLRAS H.			X	MANTONNIER L.			X
ARAKELIAN J.-J.			X	MASSOLA C.			X
BOYER J.			X	MARCAILLOU P.			X
CARRIER M.			X	MATTRAS J.-M.			X
CHARBONNIER M.			X	MOLINIE S.			X
COLL N.			X	MOSSAZ P.			X
DECONINCK S.			X	NAJI D.			X
DECULTY J.-P.			X				

Pouvoir : 1

- Pouvoir donné de Isabelle MASSEBEUF à Didier-Claude BLANC.

Secrétaire de séance : Marie FERNANDEZ.

EN EXERCICE : 39 PRESENTS : 2 (15 voix) VOTANTS : 3

Quorum : 20

Le Comité syndical

- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux délégations de service public ;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut et très haut débit, notamment son article 1.5.1 ;
- Vu le courrier de la société ADTIM en date du 16 janvier 2025 sollicitant l'accord du syndicat mixte ADN sur le projet de cession de titres présenté dans le rapport ;
- Vu le rapport ;

Considérant que le syndicat mixte ADN a attribué, en 2008, à la suite d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, une délégation de service public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut et très haut débit sur son territoire au groupement d'entreprises composé des sociétés Axione, Eiffage, ETDE et ETDE Investissement ;

Considérant qu'en application de l'article 1.5.1 de la Convention et afin de garantir un contrôle – notamment financier – effectif sur les engagements du délégataire, une société ad hoc, ADTIM, s'est substituée au groupement d'entreprises titulaire ;

Considérant que par courrier daté du 16 janvier 2025, la société ADTIM a sollicité l'accord du syndicat mixte ADN sur le projet de modification suivant de la répartition de son capital social :

- Cédant : la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC).
- Cessionnaire : Vauban Infra Fibre (VIF).
- Proportion du capital cédée : 30 % des titres de la société délégataire (soit l'ensemble des titres détenus par la CDC). Cette cession concerne également la totalité des titres d'ADTIM Holding détenus par la CDC.
- Motifs de la cession : la CDC souhaite avoir la possibilité d'investir dans de nouveaux projets d'infrastructures des territoires, la phase de déploiement au titre de la convention conclue avec la société ADTIM étant achevée. Cette cession de titres par la CDC est d'ailleurs constatée sur l'ensemble des réseaux d'initiative publique pour lesquels la CDC partage l'actionnariat avec la société VIF.

Considérant que le cessionnaire (VIF) a fourni des éléments permettant d'évaluer ses capacités financières et professionnelles, conformément aux exigences du contrat de délégation de service public ;

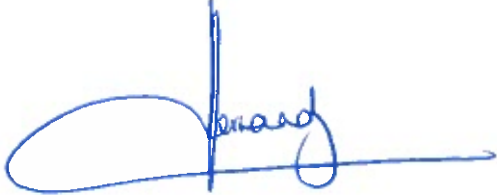
Considérant que cette cession de 30 % du capital social de la société délégataire ne remet pas en cause la bonne exécution de la convention ;

Décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : D'APPROUVER la cession de 30 % des titres de la société ADTIM, détenus jusqu'alors par la Caisse des dépôts et des Consignations, au profit de Vauban Infra Fibre ;

- ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président du syndicat mixte ADN à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et à notifier cette approbation à la société délégataire conformément aux modalités prévues à l'article 1.8 de la convention de délégation de service public.

La secrétaire de séance



Marie FERNANDEZ

Le Président



Didier-Claude BLANC

La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

À cette fin et dans les conditions prévues par le Code de justice administrative, une requête peut être déposée :

- Soit directement à l'accueil du tribunal ;
- Soit en ligne via le téléservice « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) ;
- Soit par voie postale, de préférence par recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Grenoble
2 Place de Verdun
Boîte Postale 1135
38022 Grenoble Cedex

En application des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, il est également possible, avant l'expiration du délai de recours contentieux, d'exercer un recours gracieux à l'encontre de la présente délibération. Dans cette hypothèse, le délai de recours contentieux est interrompu et un nouveau délai de deux mois commence à courir à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.

Ce recours doit de préférence être effectué par écrit en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique
8 avenue de la Gare
CS 20125 Alixan
26958 Valence Cedex 9

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

COMITE SYNDICAL DU 20 FEVRIER 2025

Objet : Informations réglementaires

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 20 février à 12 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le jeudi 13 février, s'est réuni par suite d'une absence de quorum lors de la séance du 13 février 2025, en session ordinaire au siège du syndicat, sous la présidence de Didier-Claude BLANC.

NOM, PRENOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSE	NOM, PRENOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSE
BLANC D.-C. (PR)	X			MAISONNAT P.			X
MASSEBEUF I. (VP)		X		LADEGAILLERIE J.			X
TOURVIEILHE M. (VP)			X	SOULIGNAC F.			X
FERNANDEZ M. (VP)	X			FERROUSSIER F.			X
BRUN C. (VP)			X	LEBRAT J.			X
FALCONE C. (VP)			X	MATHON C.			X
BONNET-FERRAND V.			X	INARD P.			X
AURIAS C.			X	REY C.			X
GAUCHER S.			X	FERLAY A.			X
SAULIGNAC H.			X	DEVOCHELLE C.			X
JOUVET P.			X	GINEVRA S.			X
ANGELI X.			X	LARUE F.			X
ANJOLRAS H.			X	MANTONNIER L.			X
ARAKELIAN J.-J.			X	MASSOLA C.			X
BOYER J.			X	MARCAILLOU P.			X
CARRIER M.			X	MATTRAS J.-M.			X
CHARBONNIER M.			X	MOLINIE S.			X
COLL N.			X	MOSSAZ P.			X
DECONINCK S.			X	NAJI D.			X
DECULTY J.-P.			X				

Pouvoir : 1

- Pouvoir donné de Isabelle MASSEBEUF à Didier-Claude BLANC.

Secrétaire de séance : Marie FERNANDEZ.

EN EXERCICE : 39 PRESENTS : 2 (15 voix) VOTANTS : 3

Quorum : 20

Le Comité syndical

- Vu les articles 3 et 10 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ainsi que les articles 2 et 3 du règlement intérieur du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;
- Vu la délibération du Comité syndical n° 202113 du 6 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau exécutif du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;
- Vu les délibérations prises par le Bureau exécutif dans le cadre de la délégation de pouvoirs ;
- Vu les décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs ;
- Vu le rapport ;

Considérant que le Président et le Bureau exécutif peuvent se voir déléguer une partie des attributions du Comité syndical sur le fondement de l'article 10 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;

Considérant que cette délégation de pouvoirs est intervenue par délibération du Comité syndical en date du 6 décembre 2021 ;

Considérant que dans un souci de transparence et en application de la délibération susmentionnée, un compte-rendu de chacune des décisions prises dans le cadre de cette délégation doit être exposé au Comité syndical ;

Décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs ;

- ARTICLE 2 : DE PRENDRE ACTE des délibérations prises par le Bureau exécutif dans le cadre de la délégation de pouvoirs.

La secrétaire de séance



Marie FERNANDEZ

Le Président



Didier-Claude BLANC

La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

À cette fin et dans les conditions prévues par le Code de justice administrative, une requête peut être déposée :

- Soit directement à l'accueil du tribunal ;
- Soit en ligne via le téléservice « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) ;
- Soit par voie postale, de préférence par recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Grenoble

2 Place de Verdun
Boîte Postale 1135
38022 Grenoble Cedex

En application des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, il est également possible, avant l'expiration du délai de recours contentieux, d'exercer un recours gracieux à l'encontre de la présente délibération. Dans cette hypothèse, le délai de recours contentieux est interrompu et un nouveau délai de deux mois commence à courir à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.

Ce recours doit de préférence être effectué par écrit en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique

8 avenue de la Gare
CS 20125 Alixan
26958 Valence Cedex 9